

Département du CALVADOS
 Arrondissement de CAEN
 Canton CAEN 1
 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
10/11/2025	
DATE D'AFFICHAGE	
18/11/2025	
ENVOI EN PRÉFECTURE	
18/11/2025	
NOMBRE DE MEMBRES	
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS :	21
VOTANTS :	26

L'an deux mil vingt cinq
 Le 17 novembre à 20h
 Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.
 Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
 Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :
 Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmorteaux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.

Secrétaire de séance : M. Deloget.

OBJET : RH/ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35ème) et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35ème)

Rapporteur : Mme Nathalie DONATIN, Maire.

La Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Le tableau des emplois de la commune comprend actuellement, parmi d'autres postes, un emploi permanent d'Adjont administratif territorial (catégorie C, filière administrative) à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35ème).
- Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CGFP, toute modification substantielle d'un emploi (notamment une augmentation de la durée de travail hebdomadaire excédant 10% de la durée initiale ou entraînant un changement d'affiliation au régime de retraite) est assimilée à une suppression et une création de poste et doit être soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Considérant :

- Le principe de mutabilité du service public, qui impose à la collectivité d'adapter son organisation aux besoins du public et aux exigences du service.
- L'évolution constante des besoins du service public communal, notamment :
 - La nécessité d'assurer le plein fonctionnement et la polyvalence du « Pôle Accueil » (qui serait ainsi porté à 3 ETP), en intégrant de façon pérenne une dimension de support administratif de premier niveau et de couverture des

besoins transversaux, l'agent assurant et pouvant être amené à assurer des tâches de support et de relais pour l'ensemble des services.

- L'augmentation des charges de travail, notamment dans le domaine de l'urbanisme (gestion de l'adressage, primo-renseignement de l'usager), ce qui a conduit à une expérimentation concluante de renfort sur ces tâches au cours des sept derniers mois.
- Le fait que l'agent titulaire occupant actuellement ce poste a été amené, par le passé, à effectuer régulièrement des heures complémentaires pour répondre à ces attentes, justifiant l'augmentation de la durée du poste.
- Le fait que l'agent titulaire soit volontaire afin d'exercer ses fonctions à temps complet.
- La nécessité de faire évoluer l'emploi existant de 25/35ème à 35/35ème (temps complet) afin de pérenniser les missions, d'optimiser l'organisation du service et d'assurer une meilleure continuité de l'action publique.
- Le fait que la modification de la durée de travail de 25 heures à 35 heures implique la suppression de l'emploi à 25/35ème et la création d'un nouvel emploi à temps complet (35/35ème).
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 14 novembre 2025, qui a été consulté sur la modification du tableau des effectifs.
- Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECICE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Suppression de poste

DÉCIDE de SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2025, le poste permanent et à temps non complet inscrit au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire	Motif
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	25/35ème	Évolution des besoins de service

ARTICLE 2 : Création de poste

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} décembre 2025, le poste permanent et à temps complet suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire	Motif
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35ème (Temps complet)	Nécessité de service et réorganisation du Pôle Accueil

ARTICLE 3 : Dispositions budgétaires

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi ainsi créé seront inscrits et seront couverts au budget de la collectivité compétente correspondants.

Accusé de réception en préfecture
00000000000000000000000000000000
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ARTICLE 4 : Exécution

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à prendre l'arrêté de nomination correspondant pour l'agent titulaire concerné.



La Maire,

Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20251117-DELIB51-11-2025-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025